

00 000 185

DECISION N° D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 26 MAI 2021

Fixant le cadre de définition et arrêtant le montant provisoire de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 11 décembre 2018, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 30 avril 2019, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000079/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 09 mars 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun SA au titre de l'exercice 2019 ;
- VU le dossier tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision fixe le cadre de définition et arrête le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2020.

Article 2. La compensation tarifaire 2020 est arrêtée, d'une part, dès la prise en compte des états de réalisation de l'opérateur en fin d'exercice budgétaire et des diligences régulatrices de contrôle de revenu, et d'autre part, sur la base des hypothèses de la quatrième période quinquennale qui suivent :

- l'utilisation de la nouvelle formule tarifaire contenue dans l'avenant N°2 au Contrat Cadre de Concession et de Licence:

$$RMA_t = (CI_{t-1} / CI_{t-2}) \times CE_t + A_t + (WACC \times BT_t) + CC_t + AE_t + RI_t + Aft_t - Xt_t - K_t - Pt-1$$

- le plafonnement des Charges d'exploitation (OPEX) hors combustibles et achats d'énergie à un montant de 92,9 milliards FCFA par an ;
- le Coût Unitaire Moyen Pondéré du Capital d'ENEO (WACC) à 15,19% ;
- le rattrapage et la réintégration dans la base tarifaire d'un montant justifié de 23,656 milliards FCFA sur 33,287 milliards FCFA des immobilisations qui n'avaient pas été justifiées et ont été dégrevées de la base tarifaire de ENEO depuis l'année 2014 ;
- la base tarifaire 2020 s'élève à un montant d'environ 245,463 milliards FCFA et prend en compte :
 - la Valeur Nette Comptable des immobilisations ou base tarifaire de l'exercice 2019 pour un montant de 232,667 milliards FCFA ;
 - le réajustement du montant des investissements transférés en immobilisation au cours de l'année 2019 pour un montant de 0,42 milliards FCFA ;
 - les investissements à valider et à immobiliser en 2020 pour un montant de 15,375 milliards FCFA ;
 - la valeur résiduelle de la base tarifaire dégrevée (2014-2019) montant de 17,413 milliards FCFA ;
 - la reprise sur provision pour déclassement faite en 2019 montant de 1,5 milliards FCFA ;
 - les amortissements de l'exercice 2020 d'un montant de 30,096 milliards FCFA ;
 - le rattrapage des amortissements de la base tarifaire dégrevée (2014-2019) montant de 1,807 milliards FCFA .
- le coût d'opportunité s'élève à 49,949 milliards FCFA réparti comme suit :
 - coût d'opportunité exercice 2020 à 37,287 milliards FCFA ;
 - rattrapage coût d'opportunité (2014-2019) à 12,662 milliards FCFA ;
- les amortissements s'élèvent à un montant de 31,903 milliards FCFA réparti comme suit :
 - amortissement exercice 2020 à 30,096 milliards FCFA ;
 - rattrapage amortissement (2014-2019) à 1,807 milliards FCFA ;
- la validation d'un montant provisoire de 15,375 milliards des investissements réalisés et immobilisés en 2020 sur un montant déclaré par ENEO de 27,567 milliards FCFA ;
- charges de transport de 20,389 milliards FCFA ;
- prise en compte des droits d'eau turbinée en centrale hydroélectrique pour 10 milliards FCFA en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- prise en compte de Memve'ele à 43,93 FCFA/kWh pour 400 024 MWh d'énergie injectée ;

JR SMY ADA

- prise en compte du réajustement de la charge de capacité de DPDC au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 5,775 milliards dues à la décision de réhabilitation du montant de la charge de capacité dégreuvées ;
- prise en compte des trop perçus tarifaire 2019 à un montant de 17,217 milliards FCFA réparti comme suit :
 - trop perçus tarifaire 2019 à 8,951 milliards FCFA (cf décision n°00079/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 09 mars 2021) ;
 - trop perçu compensation Etat - ENEO à 8,266 milliards FCFA (cf Protocole d'accord du 17 juin 2020).

Article 3. Sur la base des réalisations de l'opérateur ENEO au cours de l'année 2020, le Revenu Maximum Autorisé (Moyenne Tension et Basse Tension) a été arrêté à un montant de 309 207 118 975 FCFA (trois cent neuf milliards deux cent sept millions cent dix-huit mille neuf cent soixante-quinze francs) pour un tarif moyen calculé de 81,64 FCFA/kWh et un tarif perçu de 80,64 FCFA/kWh. La compensation tarifaire globale 2020 qui en résulte est estimée à 3 801 181 686 FCFA (trois milliards huit cent un millions cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-six francs) répartie comme suit :

- un trop-perçu d'un montant de 14 065 950 466 FCFA (quatorze milliards soixante-cinq millions neuf cent cinquante mille quatre cent soixante-six franc) qui viendra en diminution du Revenu Maximum Autorisé de ENEO pour le compte de l'exercice 2021 ;
- la facture de l'énergie produite par Memve'ele au cours de l'exercice 2020 d'un montant de 17 867 132 152 FCFA (dix-sept milliards huit cent soixante-sept millions cent trente-deux mille cent cinquante-deux francs).

Article 4. Le montant de la compensation indiqué à l'article 3 ci-dessus est susceptible de réajustement aux termes des résultats des diligences réglementaires additionnels de contrôle des revenus, consécutifs aux audits des performances de l'Opérateur ENEO réalisés au cours de l'année 2020 et portant notamment sur :

- le contrôle des justificatifs d'un échantillon des investissements d'une valeur de 15 375 694 479 FCFA (quinze milliards trois cent soixante-quinze millions six cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent soixante-dix-neuf franc) réalisés et à transférer en immobilisation en 2020 ;
- les déclassements ou sortie des immobilisations de l'année 2020 ;
- l'audit des charges de combustibles de l'exercice 2020.

Article 5. En cas de réajustement, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.

Article 6. la décision portant réintégration dans la base tarifaire de ENEO d'un montant justifié des immobilisations de 23,656 milliards FCFA consécutive à celle portant dégrèvement d'un montant de 33,287 milliards FCFA de la base tarifaire de ENEO depuis l'année 2014 sera produite.

Article 7. La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Copies :

- SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives



Yaoundé, le

26 MAI 2021

Directeur Général

Jean Pascal Nkou



Paramètres RMA ENEO 2020	Tarif 2019	Tarif 2020	
		Projections 2020	Réalisations 2020 (07/05/2021)
Base tarifaire nette (KFCFA)	232 666 880	257 604 486	245 463 167
Achat d'Energie (KFCFA)			107 780 610
Achats d'énergie IPP en 2020 (KFCFA)	117 194 137	113 758 757	102 005 710
Rattrapage achat d'énergie (complément DPDC 2019)(KFCFA)			5 774 900
Fuel (KFCFA)	40 713 061	42 230 281	40 323 036
Water rights (KFCFA)	10 000 000	10 000 080	10 000 007
WACC			15,19%
CoK=BTMN*WACC (KFCFA)	35 342 099	39 130 121	49 949 117
Coût d'opportunité exercice 2020			37 287 264
Rattrapage coût d'opportunité (2014-2019)			12 661 853
Depreciation (KFCFA)	26 452 708	25 368 645	31 903 545
Amortissement exercice 2020			30 096 432
Rattrapage amortissement (2014-2019)			1 807 113
OPEX indexés (KFCFA)	98 723 652	100 336 665	99 033 613
OPEX w/o Bad Debt, Arsel fees and prorata VAT (KFCFA)	94 624 745	93 808 515	93 783 532
Bad Debt (KFCFA)	1 005 479	2 500 000	646 594
Arsel fees (KFCFA)	3 093 428	4 028 150	4 603 487
Charges de Transport et GRT (KFCFA)	20 389 076	61 284 000	20 389 076
Maximum Authorized Revenue w/o penalty nor corrector factor (KFCFA)	348 814 732	392 108 549	359 379 004
Penalty (KFCFA)	3 407 024	3 500 000	3 720 856
Correction factor (Kt) (KFCFA)			
Trop perçus			-17 217 412
Trop perçu compensation 2019 (décision 00079/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 09 mars 2021)	-12 655 729	-	-8 950 967
Trop perçu compensation Etat - ENEO (Protocole d'accord du 17 juin 2020)			-8 266 445
Special Clients Revenue (KFCFA)	31 338 467	42 554 442	29 233 616
LV-MW Maximum Revenues based on actual spending (KFCFA)	301 413 512	346 054 107	309 207 118,975
Prix moyen BT+MT perçu (CFA/kWh)	80,27	80,27	80,64
Energies			
Energies (GWh)	5 233	5 484	5 285
Energies clients spéciaux (GWh)	249	255	253
Rendement régulateur			76,45%
Regulator LV-MW sales (GWh)	3 700	3 938	3 787
LV-MW average tarif based on the turnover w/o compensation (CFA/kWh)	81,47	87,88	81,64
Compensation Tarifaire 2020	4 450 318	29 967 733	3 801 182
Provision compte MEMVE'ELE	13 401 286		17 867 132
Trop perçu tarifaire	-8 950 967		-14 065 950